



Strasbourg, le 30 juin 2011

T-PD-BUR(2011)14 fr

**LE BUREAU DU COMITE CONSULTATIF DE LA CONVENTION POUR LA PROTECTION  
DES PERSONNES A L'EGARD DU TRAITEMENT AUTOMATISE DES DONNEES A  
CARACTERE PERSONNEL [STE n°108]**

**(T-PD-BUR)**

**Examen des Lignes Directrices de l'OCDE régissant la protection de la vie privée et les  
flux transfrontières de données à caractère personnel**

Document du Secrétariat préparé par  
la Direction Générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques

1. Le Bureau du Comité Consultatif de la Convention pour la Protection des Personnes à l'égard du Traitement Automatisé des Données à Caractère Personnel [STE N°108] salue l'initiative de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques de procéder à un examen de ses Lignes Directrices régissant la protection de la vie privée et les flux transfrontières de données à caractère personnel.
2. Le Bureau tient en premier lieu à souligner que ces Lignes Directrices demeurent plus de 30 ans après leur adoption, toujours aussi pertinentes du fait de leur approche générale et technologiquement neutre.
3. Le Bureau souligne par ailleurs qu'un travail de mise à jour et de révision est actuellement en cours au sein du Conseil de l'Europe au regard de la Convention 108 et de son Protocole additionnel.
4. Le Bureau tient en conséquence à rappeler que les deux textes (les Lignes Directrices de l'OCDE et la Convention 108) ont été élaborés à la même époque et de manière coordonnée et concertée et que le maintien de la cohérence et de la convergence de ces deux textes est à préserver.
5. En effet, une telle convergence permet d'assurer un niveau similaire et harmonisé de protection des données et de favoriser la libre circulation des données tout en garantissant un haut niveau de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales (notamment du droit au respect de la vie privée) lors du traitement de données à caractère personnel.
6. Le Bureau est d'avis que cet impératif de cohérence entre les divers régimes (y compris le cadre législatif mis en place au niveau de l'Union européenne) pourrait être reflété de façon plus apparente dans le projet de mandat d'examen des Lignes Directrices et se tient à la disposition de l'OCDE pour contribuer à cet examen et au maintien de la convergence actuelle.